



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

15/11/2022

ID : 057-215707332-20221114-2022_67-DE

République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Volstroff

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

<u>Nombre de conseillers</u>		Présents :
Elus : 19		Mmes Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Sandrine LECLERC, Christine MANGIN, Gaëlle BESSIN, Gaëlle BILBAULT
En fonction : 18		
Présents : 14		MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Sébastien KOUN, Emmanuel LEVAUX,
Votants : 16		Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT
		Absents :
		Mmes Céline CARRERE, Carine PIZZITOLA
<u>Date de convocation</u>		
08 novembre 2022		MM Charles HEINE, Raphaël REYSZ
<u>Secrétaire de séance</u>		Absents ayant donné pouvoir :
Damien POISOT		M. Charles HEINE à M Jean-Michel MAGARD
		Mme Céline CARRERE à Mme Gaëlle BESSIN

Délibération n° 2022 / 67**Objet : Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du P.L.U et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme et qui s'est tenu le lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

VU les délibérations en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 21 en date du 17 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU la décision n° MRAe 2021DKGE45 du 19 mars 2021;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de PLU.



Ces modifications portent essentiellement sur :

- La suppression de la zone Ap étant donné que la gestion des eaux pluviales sera en partie améliorée par des aménagements spécifiques réalisées sur la zone 1AU et le reclassement de 3 parcelles en zone urbaine dans ce secteur qui disposent de la viabilité.
- L'ajustement et la suppression des emplacements réservés qui ne semblaient pas indispensables
- L'ajustement des documents pour une meilleure lisibilité.

Un tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification de pièces du PLU est annexé à la présente délibération.

Après examen du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD

